



RÈGLEMENT NUMÉRO 737-1
(adopté par la résolution 115-04-2018)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 737
CONCERNANT LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de l'application du règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) s'applique seulement aux usages résidentiels ainsi qu'aux bâtiments qui rejettent des eaux usées dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de distinguer et de différencier les procédures relatives aux propriétés dont les installations sanitaires ont été conçues et implantées pour un usage commercial;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Pierre Deschênes le 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 6 du règlement 737 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Sont exclus du présent règlement les systèmes de traitement des eaux usées conçus et implantés antérieurement pour les fins d'un usage commercial, industriel, ou institutionnel traité par les instances provinciales et dont le certificat d'autorisation, les plans et devis, de même que le rapport de conformité de l'ingénieur au dossier ont été produits à la Municipalité en bonne et due forme.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Monette
Maire

Simon Leclerc
Directeur général

Avis de motion :	13 mars 2018
Adoption :	10 avril 2018
Publication :	11 avril 2018
Entrée en vigueur :	11 avril 2018